

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 septembre 2020
Compte rendu

L'an deux mille vingt et le 10 septembre
à 18 heures et 30 minutes, le Bureau Communautaire de la
Communauté de Communes du Volvestre s'est réuni
sous la présidence de Denis TUREL
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 03 septembre 2020

Etaient présents : AUDOUBERT René, BIENVENU Frédéric, CAILLET Pierre, CAZARRE Max, CAZAUX Jean-Michel, CONDIS Sylvette, DANES Richard, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, LEFEBVRE Patrick, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, MURCIA Christian, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, SENECLAUZE Christian, TUREL Denis, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient Excusés : BERTON Philippe, BRUN Karine, CARRASCO José, CHALDUC Jean, DALLARD Jean-Michel, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, FERRAGE Pierre, PAYEN Éric, SALAT Éric.

Nombre de membres du bureau : 35

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 24

Ordre du jour :

FONCTIONNEMENT

1. Opposition au transfert du PLUI
2. Transfert des pouvoirs de police
3. Projet de mutualisation d'un service archives
4. Piscine couverte

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. ACTIVESTRE 2– Fixation du prix moyen de cession des lots
6. ACTIVESTRE 2 : Cession du lot B à la société PEREZ PAYSAGISTE
7. ACTIVESTRE 2 : Cession du lot D par la société MPAC 31
8. ACTIVESTRE 2 : Cession du lot E à la société SOJAC

ENVIRONNEMENT

9. Participation à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) 2020
10. Participation au World Clean Up Day (WCUD) le 19/09/20

AMENAGEMENT DE L'ESPACE – TRANSITION ECOLOGIQUE

11. Appel à projets « Atlas de la biodiversité communale 2020 »

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

FONCTIONNEMENT

1. Opposition au transfert du PLUI

L'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence en matière de plans locaux d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale aux communautés de communes.

A compter du 27 mars 2017, soit 3 ans après sa publication, les communautés de communes devenaient compétentes de plein droit en la matière, sauf si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposaient par délibération au transfert de compétence entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Les communes membres de la Communauté de Communes du Volvestre ont fait usage de cette minorité de blocage et se sont ainsi opposé au transfert de cette compétence.

Cet article organise un nouveau transfert de droit de la compétence au 1er janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédents cette date, c'est-à-dire entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Suite au débat du bureau sur cette question le 09 juillet dernier, il est proposé d'adopter une position de principe d'opposition à ce transfert et de transmettre aux communes un projet de délibération à soumettre aux conseils municipaux à compter du 1^{er} octobre.

Les membres du bureau donnent un avis favorable au principe d'opposition à ce transfert et soumettront à compter du 01 octobre 2020 ce point à leurs conseils municipaux.

2. Transfert des pouvoirs de police

Pour rappel, l'article 11 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 relative à l'organisation du second tour est venue modifier le dispositif de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), à savoir la communauté de communes, prévu par l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, dans les communes où, lors du mandat précédent, l'EPCI n'exerçait pas les pouvoirs de police spéciale, un transfert de ces pouvoirs de police sera effectif à l'issue d'une période de six mois suivant l'élection du président, si le maire ne s'y est pas opposé.

A l'inverse, dans les communes où, lors du mandat précédent, le président d'EPCI exerçait les pouvoirs de police spéciale, ces derniers sont maintenus. Les maires peuvent s'opposer à leur reconduction pendant le délai de 6 mois suivant l'élection du président.

Enfin, si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police dans les 6 mois, le président de l'EPCI peut renoncer à ce que les pouvoirs de police spéciale lui soient transférés de plein droit sur l'ensemble du territoire. Le président dispose pour cela d'un délai d'un mois suivant la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition.

En ce qui concerne la communauté de communes du Volvestre :

Au cours du mandat précédent, les pouvoirs de police ont été transférés au président de l'EPCI, sur l'ensemble du territoire, en matière :

- de collecte des déchets ménagers
- d'aires d'accueils des gens du voyage

La communauté de communes avait renoncé au cours du dernier mandat au transfert des pouvoirs de police sur l'ensemble du territoire communautaire :

- en matière de voirie : police de la circulation et du stationnement y compris le stationnement des taxis
- dans le domaine de l'habitat : travaux sur les bâtiments à usage d'habitation présentant une insécurité constatée par la commission de sécurité ; mesures sur les bâtiments menaçant ruine ; mesures de sécurité à prendre pour les établissements recevant du public à usage partiel ou total d'hébergement

1) Pouvoirs de police en matière de collecte des déchets ménagers et d'aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage

Ces pouvoirs de police sont maintenus. Les maires ont 6 mois à compter du 16 juillet 2020 pour s'opposer à cette reconduction.

- Rappel - Pouvoirs de police en matière de collecte des déchets ménagers :

Les maires des communes membres transfèrent au président les attributions lui permettant de réglementer cette activité. Ce pouvoir est régi par l'article L 2224-16 du CGCT. Il s'agit de régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques. Il permet de fixer notamment les modalités de collectes sélectives et d'imposer la séparation de certaines catégories de déchets.

Le président de l'EPCI devient donc compétent pour établir le règlement de collecte des déchets.

En revanche, restent sous la responsabilité du maire les pouvoirs de police qui ne se rattachent pas à la réglementation des modalités de collecte des déchets ménagers à proprement parler tels que :

- la gestion de dépôts sauvages (pouvoir de police spéciale que le maire tient du code de l'environnement en matière de lutte contre les dépôts irréguliers de déchets)
- la réglementation du brûlage des déchets (pouvoir de police administrative générale).

- Rappel - Pouvoirs de police en matière d'aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage :

Ces pouvoirs de police spéciale concernent l'ensemble des prérogatives mentionnées à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée.

Cela recouvre :

- la possibilité d'interdire, par arrêté, en dehors des aires d'accueil aménagées, le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles, dès lors que les aires existent ;
- la possibilité de saisir le préfet pour qu'il mette en demeure les occupants en situation de stationnement irrégulier ;
- la possibilité de recourir à l'évacuation forcée des résidences mobiles.

Par conséquent, il est proposé de ne pas s'opposer à la reconduction du transfert de ces deux pouvoirs de police, afin de permettre l'exercice de ces deux compétences communautaires.

Les membres du bureau valident la proposition qui est faite.

2) Pouvoirs de police en matière de voirie et d'habitat

En ce qui concerne ces pouvoirs de police, le transfert n'est pas automatique, mais aura lieu au bout de six mois si le maire ne s'y est pas opposé.

- Rappel - Pouvoirs de police en matière de voirie :

Ce transfert recouvre deux éléments, la police de la circulation et du stationnement et la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.

La police de la circulation s'exerce sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs du préfet sur les routes à grande circulation (article L.2213-1 du CGCT). Les pouvoirs de police sont donc transférés au président sur l'intégralité de ce périmètre, **y compris sur les voies sur lesquelles l'EPCI n'exerce pas la compétence relative à la voirie.**

Cette police concerne :

- l'interdiction ou la limitation de l'accès à certaines voies ou portions de voie de l'agglomération ;
- la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules ;
- la réservation des emplacements de stationnement ;
- l'institution d'un stationnement payant sur la voirie et les tarifs.

- Rappel - Pouvoirs de police en matière d'habitat :

Ils recouvrent :

- La police des immeubles menaçant ruine :

Ce domaine englobe notamment les situations de péril, lorsque des murs, des bâtiments ou édifices menacent ruine et qu'ils pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité ou qu'ils n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique.

- Le contrôle de la sécurité des ERP utilisés en tout ou partie à des fins d'hébergement :

L'exercice de ce pouvoir de police permet de procéder d'office aux travaux nécessaires pour mettre fin à une situation d'insécurité manifeste dans un établissement recevant du public utilisé en tout ou partie à des fins d'hébergement (hôtels, pensions de famille, gîtes, internats scolaires, auberges de jeunesse, EHPAD, établissements hospitaliers...).

- La sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation :

Ce pouvoir permet de prescrire la remise en état de fonctionnement ou le remplacement d'équipements communs d'un immeuble à usage collectif à usage principal d'habitation qui présenteraient un fonctionnement défectueux ou un défaut d'entretien de nature à créer des risques sérieux pour la sécurité des occupants ou à compromettre gravement leurs conditions d'occupation.

Il est proposé de s'opposer au transfert de ces deux pouvoirs de police dont l'exercice semble plus pertinent au niveau communal.

Un modèle d'arrêté sera communiqué aux communes.

L'avis des membres du bureau est sollicité.

Les membres du bureau valident la proposition qui est faite.

**Délibération
DE_B003_2020**

Création d'un service archives mutualisé

La gestion des archives constitue une compétence obligatoire pour les communes et les intercommunalités. Un service Archives participe aux bonnes pratiques des administrations publiques par le respect de la législation et de la réglementation en vigueur touchant à la conservation des archives, mais aussi à l'ensemble du processus de création d'un document. L'archiviste est un professionnel de la conservation des documents officiels, mais aussi privés, il est à la croisée de compétences juridiques, informatiques, historiques et culturelles.

Au-delà des missions qui relèvent traditionnellement des services archives, l'archiviste participe au respect de la réglementation en termes d'accès aux données et de transparence. Dans un contexte favorable au développement de l'e-administration, le métier d'archiviste évolue, afin de tenir compte de l'enjeu que représente la préservation de ces documents.

La Communauté de Communes du Volvestre emploie depuis plusieurs mois une archiviste chargée de la gestion des archives papiers. La mission qui lui a été confiée a évolué au fil des mois, se recentrant fortement sur la gestion documentaire numérique.

Ces dernières années, plusieurs communes du territoire ont sollicité le recrutement ponctuel d'un archiviste chargé du classement de leurs archives papiers. Ces missions n'ont pas pu être menées jusqu'à leur terme car il est difficile de recruter du personnel qualifié sur de courtes périodes sans visibilité sur le long terme pour les agents.

La pérennité de ces actions, tant pour la communauté de communes que pour les communes, pourrait être assurée par le biais de la création d'un service archives mutualisé avec les communes membres intéressées. L'intervention de ce service pourrait aller au-delà des actions orientées traditionnellement vers la gestion des archives papiers. L'expérience de la communauté de communes pourrait être valorisée et servir de base à des projets de gestion documentaire plus abouties envers les communes.

Une note jointe au présent compte rendu précise le périmètre de cette fonction archives et le projet qui pourrait être proposé aux communes.

L'avis des membres du bureau est sollicité.

Les membres du bureau donnent un avis favorable au projet de mutualisation d'un service archives pour les communes membres intéressées. Une création de poste sera proposée au prochain conseil communautaire.

**Délibération
DE_B001_2020**

**Motion pour un projet de piscine couverte intercommunale dans le
Volvestre**

Depuis de nombreuses années le territoire se mobilise pour le maintien d'équipements publics permettant l'apprentissage de la natation.

En effet, apprendre à nager est un enjeu important en termes de prévention des noyades, d'accès à la culture de l'eau et à toutes les activités aquatiques mais aussi nautiques.

Ainsi, l'enseignement de la natation est devenu un impératif de sécurité individuelle et collective, une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive. Les élus du Volvestre ont à plusieurs reprises démontré leur attachement à cet enseignement en soutenant le fonctionnement de la seule piscine couverte du territoire située à Rieux-Volvestre, en solidarité.

De plus, la natation représente un enjeu en termes de santé publique, pour les personnes atteintes d'affections de longues durées. Elle peut contribuer au bien-être physique et mental des personnes en situation de handicap.

Enfin, ce type d'équipement représente une opportunité en cohérence avec la politique touristique du territoire et de renforcement de son attractivité. Le Volvestre dispose en effet de sites de pratiques nautiques qui renforcent le besoin d'apprentissage. Une piscine couverte constitue un équipement complémentaire des activités de pleine-nature et disponible toute l'année.

La piscine couverte de Rieux-Volvestre participe de ces objectifs mais ne peut à elle seule couvrir l'ensemble des besoins du territoire. En outre, aucune autre structure n'existe entre Muret et Saint-Gaudens. Ces équipements sont eux-mêmes arrivés à saturation pour ce qui est de la pratique scolaire notamment. Or, le potentiel de population ayant besoin d'y accéder est important et la croissance démographique du territoire accélère ce phénomène.

Ainsi, la création d'une nouvelle structure de capacité supérieure doit être envisagée. Un équipement de ce type ne pourrait être supporté qu'à une échelle intercommunale, considérant les coûts d'investissement et de fonctionnement engendrés. La situation géographique du Volvestre, son bassin de population, l'amènent à s'interroger sur le portage de cet équipement.

Par conséquent, Monsieur le Président propose le lancement d'une réflexion concernant la création d'une piscine couverte intercommunale, dont la première étape serait la réalisation d'une pré-étude pour en définir les contours. Ce projet intégrera une complémentarité avec le bassin de Rieux-Volvestre. Il s'inscrira dans la démarche de Territoires 100% inclusifs dans laquelle la communauté s'est engagée et dans son projet de territoire « Vivre et travailler en Volvestre » qui fixe comme orientation le renouvellement d'une offre de services comme vecteur de proximité, de lien social et d'inclusion. Il répondra aux enjeux de développement durable, ce qui nécessitera la recherche de solutions techniques innovantes.

Ainsi, ce projet de création d'une piscine couverte intercommunale devra répondre à plusieurs objectifs :

- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive ;
- Dispenser un savoir-nager sécuritaire et écarter le risque de noyade ;
- Favoriser l'accès à tous, à toutes les pratiques aquatiques et nautiques en toute sécurité ;
- Répondre aux besoins sportifs, scolaires, de santé, de loisirs, touristiques et économiques ;
- Réduire l'impact environnemental de l'équipement.

Son portage par la Communauté de Communes nécessitera que soit étudiée un transfert de compétence.

La création d'une piscine couverte intercommunale pourrait être soutenue financièrement par les collectivités partenaires qu'il convient de consulter dès à présent.

L'avis du Bureau communautaire est sollicité sur la création d'une piscine couverte intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve le lancement d'une réflexion concernant la création d'une piscine intercommunale couverte dans le Volvestre ;**
- **Autorise le lancement d'une pré-étude pour la définition des contours de ce projet ;**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des partenaires potentiels au soutien de ce projet et notamment l'Etat, la Région Occitanie ainsi que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;**
- **Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce projet.**

Délibération DE_B002_2020	Vœu relatif au maintien de l'ouverture de la piscine couverte de Rieux-Volvestre
--------------------------------------	---

Monsieur le Président rappelle que l'enseignement de la natation est devenu un impératif de sécurité individuelle et collective, une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et

sportive. Les élus du Volvestre ont à plusieurs reprises démontré leur attachement à cet enseignement en soutenant le fonctionnement de la seule piscine couverte du territoire située à Rieux-Volvestre, en solidarité.

De nombreuses communes bénéficient de ce service public plébiscité par toutes les tranches d'âge de la population (écoles, associations, instituts médicaux, particuliers ...).

La commune de Rieux-Volvestre supporte seule la charge de cet équipement qui bénéficie aux usagers des communes de l'ensemble du territoire et au-delà. Cette situation a amené les élus du territoire à s'engager en 2014 pour soutenir cette structure.

Ainsi, les communes membres de l'ex-Communauté de Communes du Volvestre ont décidé de participer pour une durée de 5 ans au financement de ce service à hauteur de 1€/habitant/an (en complément des éventuelles locations de bassin).

Il pourrait être proposé aux communes, en solidarité, de poursuivre cet engagement pour les années 2020-2026.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- **Rappelle que la gestion des piscines n'est pas une compétence communautaire ;**
- **Souhaite que toutes les communes de la Communauté de Communes ainsi que les communes hors-territoire utilisant la piscine participent à son fonctionnement à hauteur de 1 € par an et par habitant (en complément des éventuelles locations de bassin) ;**
- **Demande que la commune de Rieux-Volvestre fournisse annuellement un bilan financier et un bilan d'activité.**

Délibération DE_B004_2020	ACTIVESTRE 2 – Fixation du prix moyen de cession des lots
--------------------------------------	--

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Louis GAY, Vice-Président délégué au Développement Economique.

Monsieur Jean-Louis GAY précise aux membres du bureau :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE_007_2020 portant délégations au Bureau Communautaire pour procéder à la cession et au transfert de terrains nus situés sur les zones d'activités communautaires,

Considérant que la phase d'attribution du marché relatif aux travaux d'extension du Parc Activestre est désormais achevée pour trois des quatre lots.

La Communauté de Communes connaît donc désormais le montant HT de l'opération en dépenses, hors lot n°4 (mobilier – aménagements paysagers), ainsi que le montant des subventions publiques attribuées par les partenaires institutionnels du projet : Etat et Région Occitanie.

Lors de la réunion du 18 mai 2020, il a été proposé à la Commission de débattre sur le prix de cession des lots du Parc Activestre 2.

Le bilan prévisionnel a depuis été mis à jour en intégrant l'impact de la subvention LEADER (dossier déposé fin juillet 2020), de nouveaux coûts liés à l'avancement du chantier ainsi que les frais financiers à prévoir.

Il est construit sur une hypothèse de prix moyen de commercialisation fixé à 22,55€ HT / m² pour un produit prévisionnel global de 1 274 366,00€.

DEPENSES		RECETTES	
Terrains	375 390 €	Subventions terrains	46 228 €
Acquisition terrains et honoraires (70 097 m²)	342 700 €	Subvention travaux (prévisionnel)	826 773 €
Honoraires divers (SAFER, géomètre...)	32 690 €	Cessions	1 274 366 €
		Divers	
Travaux	1 739 563 €		
Travaux prévisionnels viabilisation	1 715 659 €		
Etude et travaux désamiantage	13 904 €		
Imprévus	10 000 €		
Honoraires et taxes	143 860 €		
Maîtrise d'œuvre extension Naldeo	94 705 €		
Contrôle technique Qualiconsult	897 €		
Etudes préliminaires	35 908 €		
Etude géotechniques	10 640 €		
Frais appel d'offres et publicité	1 710 €		
Frais financiers	141 953 €		
Frais financiers acquisition	78 753 €		
Frais financiers à venir	63 200 €		
Frais de gestion	6 784 €		
Frais de commercialisation	- €		
Taxe d'aménagement	3 484 €		
Frais d'actes	3 300 €		
TOTAL	2 407 550 €	TOTAL	2 147 367 €

Marge de l'opération	- 260 183 €
-----------------------------	--------------------

Ce bilan prévisionnel présente un financement par fonds propres prévisionnel pour la Communauté de Communes de 260 183 €.

La Commission, après débat, a proposé de mettre en place un principe de tarif à 25,00€ HT / m² pour les terrains situés en façade directe de l'autoroute et de 22,00€ HT / m² pour les terrains en seconde et troisième ligne, à adapter en fonction de l'impact et de la dimension des projets qui seront soumis à la Commission.

Prix de vente de chaque lot fixé comme suit :

Lot	Surface	Prix / m² HT	Prix terrain viabilisé en € HT
A	2 147	22,00 €	47 234,00 €
B	2 157	22,00 €	47 454,00 €
C	7 954	25,00 €	198 850,00 €
D	2 864	25,00 €	71 600,00 €

E	3 063	25,00 €	76 575,00 €
F	3 739	25,00 €	93 475,00 €
G	2 002	22,00 €	44 044,00 €
H	1 791	22,00 €	39 402,00 €
I	2 205	22,00 €	48 510,00 €
J	1 094	22,00 €	24 068,00 €
K	2 292	22,00 €	50 424,00 €
L	1 950	22,00 €	42 900,00 €
M	2 835	22,00 €	62 370,00 €
N	2 445	22,00 €	53 790,00 €
O	2 423	22,00 €	53 306,00 €
P	2 147	22,00 €	47 234,00 €
Q	2 147	22,00 €	47 234,00 €
R	2 351	22,00 €	51 722,00 €
S	1 822	22,00 €	40 084,00 €
T	1 829	22,00 €	40 238,00 €
U	2 124	22,00 €	46 728,00 €
V	2 142	22,00 €	47 124,00 €
	55 523	22,55 €	1 274 366,00 €

Vu l'avis de la Commission Economie en date du 18 mai 2020,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 juillet 2020,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- De **FIXER** le prix de vente des terrains situés en façade directe de l'autoroute A64 à **25,00€ HT / m²**,
- De **FIXER** le prix de vente des terrains en seconde et troisième ligne à **22,00€ HT / m²**,
- **D'APPROUVER** le prix de vente de chaque lot selon le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Délibération DE_B005_2020	ACTIVESTRE 2 – Cession du lot D par la société MPAC 31
--------------------------------------	---

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Louis GAY, Vice-Président délégué au Développement Economique.

Monsieur Jean-Louis GAY précise aux membres du bureau :

Créée en 2017, l'entreprise SAS MPAC 31 est spécialisée dans le domaine de la menuiserie. Connaissant un développement d'activités, le gérant de l'entreprise a implanté en novembre 2018, son siège social à Carbonne, et dispose d'un entrepôt de stockage et une salle d'exposition ouverte au public. La société souhaite désormais investir dans l'immobilier d'entreprise afin de construire un bâtiment de 650 m² accueillant notamment un show-room de 300 m² visant à exposer des produits innovants et originaux.

La SAS MPAC 31 sollicite donc la communauté de communes pour la réservation d'un lot sur l'extension du Parc Activestre. Il souhaite acquérir le lot D d'une superficie estimée de 2 864 m², laquelle surface sera confirmée après établissement du plan de division définitif.

Le prix de cession proposé est de 25,00€ HT / m² cédé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°DE_007_2020 portant délégations au Bureau Communautaire pour procéder à la cession et au transfert de terrains nus situés sur les zones d'activités communautaires,
Vu l'avis favorable de la Commission Economie réunie le 4 décembre 2019, ayant statué sur la cession,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019 approuvant la réservation du lot D à l'entreprise MPAC 31,
Vu l'avis favorable de la Commission Economie réunie le 18 juin 2020, ayant statué sur le prix de cession,
Vu l'avis des Domaines en date du 27 juillet 2020,

L'avis des membres du Bureau est sollicité,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- **De CEDER le lot D sur ACTIVESTRE 2 à la société MPAC31 ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise,**
- **D'APPROUVER les conditions de cession d'une superficie estimée de 2 864 m², laquelle sera confirmée par l'établissement du plan de division définitif, au prix de 25,00€ HT / m²,**
- **De DIRE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,**
- **De CHARGER Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbone, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.**

Délibération DE_B006_2020	ACTIVESTRE 2 – Cession du lot E à la société SOJAC
--------------------------------------	---

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Louis GAY, Vice-Président délégué au Développement Economique.

Monsieur Jean-Louis GAY précise aux membres du bureau :

L'entreprise SOJAC est spécialisée dans l'agencement et l'installation de matériel des boulangeries et pâtisseries.

Connaissant un développement d'activités, le gérant de l'entreprise souhaite investir dans l'immobilier d'entreprise et pour ce faire sollicite la communauté de communes pour la réservation d'un lot sur l'extension à venir d'Activestre. Il souhaite acquérir le lot E d'une superficie estimée de 3 063m², laquelle surface sera confirmée après établissement du plan de division définitif.

Le prix de cession proposé est de 25,00€ HT / m² cédé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°DE_007_2020 portant délégations au Bureau Communautaire pour procéder à la cession et au transfert de terrains nus situés sur les zones d'activités communautaires,
Vu l'avis favorable de la Commission Economie réunie le 23 septembre 2019, ayant statué sur la cession,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2019 approuvant la réservation du lot E à l'entreprise SOJAC,
Vu l'avis favorable de la Commission Economie réunie le 18 juin 2020, ayant statué sur le prix de cession,
Vu l'avis des Domaines en date du 27 juillet 2020,

L'avis des membres du Bureau est sollicité,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- De CEDER le lot E sur ACTIVESTRE 2 à la société SOJAC ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise.
- D'APPROUVER les conditions de cession d'une superficie estimée de 3 063m², laquelle sera confirmée par l'établissement du plan de division définitif, au prix de 25,00€ HT / m² cédé,
- De DIRE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- De CHARGER Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Participation à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) 2020

Monsieur Daniel GRYCZA, Vice-président délégué à la collecte et valorisation des déchets informe le bureau que la CC du Volvestre participera cette année à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) du 21 au 29 novembre de la façon suivante :

- Animations sur la semaine autour des thèmes suivants : compostage, réemploi fonctionnel et réemploi artistique ;
- Inscription aux trophées de l'ADEME ;

Les membres du bureau prennent acte de cette information

Participation au World Clean Up Day (WCUD) le 19/09/2020

Monsieur Bastien HO, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace et à la Transition écologique informe le bureau que la CC du Volvestre participera cette année au World Clean Up Day le 19/09/2020. C'est une journée de mobilisation des citoyens autour d'une action commune et concrète à savoir nettoyer les espaces naturels de leurs déchets. Dans ce cadre elle assurera une campagne de communication, la centralisation des inscriptions pour les différentes initiatives du territoire, la mise à disposition de matériel et la préparation de documents de suivi.

Les membres du bureau prennent acte de cette information

Délibération
DE_B007_2020

Appel à projets « Atlas de la biodiversité communale 2020 »

Monsieur Bastien HO, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace et à la Transition écologique, indique aux membres du bureau :

L'Office Français pour la Biodiversité (OFB), établissement public d'Etat à caractère administratif créé en 2019, a lancé courant juillet 2020 un appel à projets dédié à la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communal (ABC). Une enveloppe de 2,5 M€ a été alloué à ce dispositif qui peut permettre aux porteurs de projet, en priorité communes et EPCI, de bénéficier d'un soutien maximal de 80% des dépenses éligibles.

Les objectifs de l'appels à projet sont les suivants :

- Permettre aux bénéficiaires d'acquérir une information naturaliste suffisamment complète et synthétique, notamment cartographique, qui permette une intégration des enjeux de la biodiversité du territoire dans les actions et stratégies qu'ils portent (politiques publiques, gestion d'espaces, incitations auprès des particuliers et entreprises, actions de sensibilisation...) ;
- Favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de la biodiversité propres au territoire par les élu-e-s, les équipes techniques des collectivités ou des structures intercommunales, les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, entreprises, associations, etc...) et les habitants ;

- Impliquer les acteurs locaux pour leur permettre d'améliorer la gestion des espaces publics (ou privés) de la commune ou de la structure intercommunale ;
- Examiner et intégrer, dans la mesure du possible, les aspects socio-économiques en identifiant les activités locales et leurs impacts, tant positifs que négatifs, sur la biodiversité (étalement urbain, activité minière, agricole...).

Au regard des enjeux évoqués ci-dessus, après avis de la Commission Aménagement de l'Espace – Transition Ecologique, laquelle s'est réunie le 9 septembre 2020, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes du Volvestre soumette une candidature à cet appel à projet pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité à l'échelle des 32 communes du territoire.

L'avis des membres du Bureau est sollicité,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le dépôt de candidature de la communauté de communes pour cet appel à projets ou tout autre appel à projet porté par un autre organisme et répondant aux mêmes objectifs,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Office Français pour la biodiversité (OFB) ou tout autre structure ayant publié un appel à projets répondant aux mêmes objectifs,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.**

Le projet d'ordre du jour du prochain conseil communautaire est validé par les membres du bureau.

Fin de séance : 19h53